



PREJ NÎMES : QUI A VALIDÉ CETTE MISSION ?

PARIS / ROISSY : UN NIVEAU D'ESCORTE 2 ET UNE PRISE EN CHARGE QUI INTERROGENT

LE 29 SEPTEMBRE 2026

Une équipe du PREJ de Nîmes, composée de 3 agents dont un brigadier-chef encadrement, est engagée sur un **mandat d'amener** au tribunal judiciaire de Paris.

À la lecture du mandat, le profil du détenu interpellé : il est mis en cause dans une affaire très médiatisée, concernant des **menaces de mort visant le maire d'Alès**, dans un contexte présenté comme lié à la guerre des gangs avec la DZ Mafia. Il est également mis en cause pour des faits de **transport et de détention d'armes**.

Une affaire suffisamment sensible pour que le détenu soit présenté à Paris dès le lendemain de la fin de sa garde à vue.

Et pourtant, ce détenu est pris en charge avec un niveau d'escorte 2.

QUI A ÉVALUÉ CETTE MISSION ?

- Qui a décidé du niveau d'escorte ?
- Qui a évalué la menace ?
- Qui a validé les moyens engagés ?

Depuis l'attaque d'Incarville du **14 mai 2024**, au cours de laquelle deux de nos collègues ont été tués et trois autres grièvement blessés, personne ne peut ignorer ce que peut représenter une extraction ou un transfert lorsque le niveau de dangerosité est mal évalué ou que les informations ne sont pas correctement transmises.

Deux ans plus tard, les conditions de cette mission posent une nouvelle fois de sérieuses questions.

ROISSY : UNE PRISE EN CHARGE QUI INTERROGE

À l'arrivée à **Paris-Charles-de-Gaulle**, aucune prise en charge par les forces de police n'était organisée pour réceptionner l'équipe et l'accompagner jusqu'à leurs locaux afin qu'ils puissent se réarmer. Les agents ont dû attendre environ **20 minutes**, jusqu'à ce que l'intervention du commandant de bord permette qu'un policier vienne finalement les prendre en charge.

Pendant cette attente, aucune organisation sécurisée n'était mise en place. Les agents ont ensuite dû parcourir **plusieurs centaines de mètres à pied dans la foule** de l'aéroport avec le détenu, afin de rejoindre le poste de police et enfin pouvoir se réarmer.

Après réarmement, le policier leur indique que leur véhicule les attend sur le parking : **un Kangoo banalisé**, certes, mais équipé d'une **imposante rampe lumineuse sur le toit**.

Quelle réflexion de sécurité accompagne ce type de dispositif lorsqu'un détenu présenté dans une affaire aussi sensible doit être transporté ?

UNE SITUATION QUI AURAIT DÛ IMPOSER LA PLUS GRANDE VIGILANCE

Une mission **de cette nature** devait impliquer :

- une évaluation sérieuse et actualisée de la menace ;
- une transmission complète des informations aux personnels ;
- des moyens adaptés au profil du détenu ;
- une coordination effective avec les services de police ;
- une prise en charge sécurisée dès l'arrivée à l'aéroport ;
- et une organisation permettant de limiter l'exposition des agents et du détenu.

Pourquoi ? Pour quelles raisons ? Qui a décidé ? Qui a validé ? **QUI AURAIT ASSUMÉ LES CONSÉQUENCES SI LE PIRE ÉTAIT ARRIVÉ ?**

ET NOS ARPEJ ?

Les PREJ ne peuvent pas être engagés sur toutes les missions, dans n'importe quelles conditions. La sécurité doit être pensée en amont, au moment de la conception de la mission, et non une fois sur place.

Une mission réussie, ce n'est pas seulement un détenu présenté à destination. **C'est une mission dont tous les agents rentrent chez eux.**

LE SPS-CEA DEMANDE DES RÉPONSES PRÉCISES

- Nous exigeons de savoir **qui a évalué le niveau de risque.**
- Nous exigeons de savoir **qui a décidé des moyens engagés.**
- Nous exigeons que **les enseignements d'Incarville soient réellement tirés.**

LA SÉCURITÉ DES AGENTS DOIT ÊTRE AU CŒUR DE TOUTE MISSION !

Pour le bureau local du SPS-CEA le 30/09/2026

Le SPS : le Syndicat 100%-CEA